

CAHIER DES CHARGES D'UN CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE (CRIJ)

✓ **Avertissement** : en Ile de France, l'adaptation de ce cahier des charges aux 4 CIJ est faite par la DRDJS.

Le CRIJ est le centre de ressources du réseau information jeunesse régional : il en assure l'animation et le développement en liaison avec la direction régionale et les directions départementales de la jeunesse et des sports, dans le cadre des orientations débattues au sein de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA). Il élabore la documentation régionale.

Le CRIJ accueille et informe des jeunes conformément aux dispositions de la charte de l'information jeunesse. Il adhère à la démarche « Qualité des services de l'information jeunesse », initiée par le ministère chargé de la jeunesse et décrite dans le référentiel des bonnes pratiques –BP X 50-745- publié par l'AFNOR en novembre 2006.

L'action du CRIJ s'inscrit dans celle du réseau information jeunesse national.

CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL

Promotion, animation, développement et formation

Le CRIJ assure la promotion et la représentation du réseau régional des bureaux et points information jeunesse (BIJ, PIJ). Il met à jour et diffuse l'annuaire information jeunesse régional. Il organise des actions de communication en direction des jeunes, des médias et des élus locaux.

Le CRIJ anime, coordonne et développe le réseau régional des structures information jeunesse notamment par :

- le renforcement de la qualité des services rendus,
- l'élaboration et la diffusion de la documentation régionale,
- la coordination d'actions communes,
- la conception d'outils méthodologiques,
- la mise en place d'espaces d'échanges et d'informations,
- le soutien technique aux structures,
- le conseil et l'accompagnement à la création de nouvelles structures en relation avec la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports (DRDJS) et les directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS).
- la mise en oeuvre d'un dispositif annuel de mesure du niveau de satisfaction des usagers du réseau.

Le CRIJ, en concertation et avec le soutien de la DRDJS et des DDJS, met en place des actions de formation (adaptation à la fonction et formation continue) destinées aux informateurs jeunesse.

Il est signataire des conventions de labellisation des BIJ et PIJ.

Il participe à l'évaluation des BIJ et PIJ faite par la DRDJS et les DDJS.

Le CRIJ assure également l'animation, la coordination et le développement des points cyb régionaux, sauf exception admise par la DRDJS.

.../...

Documentation régionale

Le CRIJ élabore la documentation régionale complémentaire à la documentation nationale Actuel CIDJ réalisée par le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

Il élabore, en concertation avec le réseau régional, des guides, fiches et autres supports documentaires thématiques régionaux, complémentaires aux produits existant sur le territoire.

Il diffuse cette documentation aux structures du réseau régional information jeunesse.

Les produits documentaires sont réalisés sur support papier ou numérique. Ils sont mis à jour annuellement.

Les documents d'information et de communication respectent les dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Evaluation

Le CRIJ participe, sous la responsabilité de la DRDJS, au dispositif annuel de mesure du niveau de satisfaction des structures du réseau sur son action comme centre de ressources régional et un dispositif annuel de mesure du niveau de satisfaction des usagers du réseau.

PARTICIPATION AU RESEAU INFORMATION JEUNESSE NATIONAL

Le CRIJ est membre du réseau national constitué des CRIJ, des CIJ Ile de France, du CIDJ qui en est le centre de ressources.

Le CRIJ contribue à la définition des orientations du réseau. Il participe aux travaux de réflexion et aux actions initiées par le réseau.

Il contribue à la conception et à la réalisation d'outils communs et notamment de la base de données documentaires nationale.

Il met en oeuvre les actions prioritaires du ministère chargé de la jeunesse, pour l'information des jeunes.

Il participe à la réalisation de l'Observatoire économique et financier des CRIJ mis en place par le ministère chargé de la jeunesse

ACCUEIL ET INFORMATION DES JEUNES

En référence à la charte de l'information jeunesse, les jeunes sont accueillis sans discrimination et dans le respect de leur anonymat. L'accueil est organisé de façon à renforcer leur autonomie, mais aussi à les accompagner et les conseiller si nécessaire.

L'information est libre d'accès, vérifiée, indépendante et adaptée à leurs besoins.

Implantation du crij

Elle s'inscrit dans le cadre d'un plan régional et local d'information des jeunes.

Le CRIJ est situé dans une zone de proximité des lieux d'activité et de vie des jeunes, et/ou facilement accessible par les transports publics. Il est identifié à l'extérieur par le pictogramme de l'information jeunesse.

Locaux

La surface conseillée pour l'accueil du public est d'au moins **150 m²**.

Ces locaux sont constitués au minimum :

- d'un accueil identifiable,
- d'un espace d'information en auto-documentation, organisé par thématiques,
- d'espaces spécifiques sur des sujets et des services, comme l'initiative et l'aide aux projets, l'Europe, le logement, les jobs, la santé, etc,
- d'un espace préservant la confidentialité d'entretiens.

Ils disposent d'un accès direct et facile (de préférence rez-de-chaussée avec vitrine).

Ils sont conformes aux exigences de sécurité et d'accessibilité liées à l'accueil de tous les publics.

.../...

Equipement

L'utilisateur doit pouvoir accéder au matériel suivant :

- des présentoirs, rayonnages et rangements, des tables et des chaises,
- un espace d'affichage,
- une signalisation claire des services et des outils disponibles favorisant l'auto documentation,
- au moins cinq ordinateurs, avec connexion Internet –si possible Wi-Fi-, accessibles au public,
- des services d'impression et de duplication de documents.

Ouverture au public

Elle est au minimum de **35 heures par semaine**, avec ouverture conseillée le mercredi et le samedi et sur des plages horaires adaptées aux modes de vie des jeunes, notamment en fin de journée. Les temps de fermeture annuelle doivent être limités.

Fonds documentaire

Il est accessible librement et gratuitement.

Minimum obligatoire :

- le fonds documentaire national « Actuel CIDJ » et régional « Actuel CRIJ »,
- des documents thématiques : initiative, Europe, jobs d'été, etc,
- des informations locales (collectivités territoriales, associations, OTSI, annuaires locaux, etc),
- tous documents tels que : annuaires, catalogues, documents spécifiques, journaux répondant aux besoins des jeunes,
- les quotidiens régionaux.

L'information, régulièrement actualisée, est disponible sous forme papier et sous forme numérique. La complémentarité des supports est recherchée.

Des services aux jeunes

Le CRIJ s'efforce de mettre à disposition des jeunes des services spécifiques comme l'élaboration de CV, l'aide à la recherche de logements et de jobs, etc.

Site internet

Le CRIJ dispose d'un site Internet présentant des contenus d'information, ses services et l'ensemble du réseau régional information jeunesse.

Une information vivante

La diffusion de l'information est facilitée par l'organisation d'animations à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, notamment à l'attention des publics plus éloignés.

Connaissance des usagers

Le CRIJ met en oeuvre un dispositif annuel de mesure et d'analyse du profil et des attentes de ses usagers et de leur niveau de satisfaction.

.../...

PERSONNELS

Les personnels ont les compétences nécessaires pour assurer l'animation et le développement du réseau régional, l'accueil des usagers, l'information et le conseil, l'utilisation des TIC et l'ensemble des autres missions précédemment définies.

Il est recommandé que l'animation et le développement du réseau régional mobilisent un poste à plein temps (hors travail documentaire) par tranche de 50 BIJ/PIJ dans la région.

Le/la directeur/trice du CRIJ est compétent/e en matière de gestion administrative et financière et de conduite d'équipe.

LABEL IJ ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LA DRDJS

Sur la base du présent cahier des charges, la DRDJS conclut avec le CRIJ une convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs qui vaut labellisation information jeunesse et qui fixe le cadre du soutien financier qu'elle lui apporte.

Cette convention précise en outre le dispositif de contrôle et d'évaluation du CRIJ mis en oeuvre par la DRDJS, ainsi que les modalités selon lesquelles le CRIJ lui remet chaque année les rapports d'activité et financier normalisés du dernier exercice clôt, dans le cadre de l'Observatoire économique et financier des CRIJ.

Le logo INFORMATION JEUNESSE doit figurer sur tous les documents d'information et de communication du CRIJ.